

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

Protection sanitaire, maladies, toxicomanie, épidémiologie, vaccination, hygiène

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT,
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DU TOURISME, DES SERVICES
ET DE LA CONSOMMATION

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

HAUT-COMMISSARIAT
À LA JEUNESSE

Instruction interministérielle DGS n° 2009-342 du 31 juillet 2009 relative à la grippe A (H1N1) : mise en œuvre de mesures relatives aux lieux et structures d'hébergement touristique

NOR : IOCK0918356C

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; la ministre de la santé et des sports ; le secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation ; le haut commissaire à la jeunesse à Messieurs les préfets de zone de défense ; Mesdames et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les préfets de département.

Le contexte actuel relatif à la grippe A(H1N1) nécessite une vigilance dans la mise en œuvre de mesures de gestion. vis-à-vis de personnes grippées fréquentant des lieux et structures d'hébergement touristique.

Dans ce cadre, nous vous avons adressé le 3 juillet dernier une instruction sur la mise en œuvre de mesures relatives aux accueils collectifs de mineurs.

La présente instruction a pour objectif de fixer un cadre homogène à la prise en charge des cas grippaux qui interviendraient dans des lieux et structures d'hébergement touristique, en tenant compte des spécificités propres à chaque catégorie d'hébergement.

Pour la période estivale 2009, ces lieux d'accueils collectifs concernent en France des millions de vacanciers de toute nationalité, dans des hébergements de catégorie variée, qu'il s'agisse d'hôtels, de villages de vacances, d'hôtellerie de plein air, ou de résidences de tourisme.

1. Anticipation et prévention

Vous veillerez à assurer auprès des principaux gestionnaires de structures d'hébergement touristique et fédérations professionnelles de tourisme une large diffusion des informations sur les mesures d'hygiène, de prévention et de détection des symptômes grippaux et à faire connaître le site de référence (<http://www.pandemie-grippale.gouv.fr>).

Vous leur rappellerez la nécessité de mettre en place, de manière clairement visible et, le cas échéant, à disposition de leurs clients sur le site, par tous moyens appropriés, les supports d'information relatifs aux précautions d'hygiène à respecter et à la conduite à tenir en présence de symptômes évocateurs du nouveau virus A(H1N1), fournis par les autorités sanitaires (en ligne sur le site : <http://www.inpes.sante.fr//grippeAH1N1/>).

Vous rappellerez la nécessité, pour chaque gestionnaire de structures d'hébergement touristique, de disposer d'une liste des personnes et organismes susceptibles d'intervenir rapidement (médecins de ville susceptibles, le cas échéant, de se déplacer sur le lieu de vacances, centres d'appel d'urgence 15, 18, 112, coordonnées de l'hôpital le plus proche).

2. Survenue de cas et organisation de la prise en charge, en lien avec les autorités sanitaires locales

Vous indiquerez aux gestionnaires de structures d'hébergement touristique qu'en cas d'obser-

vation de symptômes grippaux chez les clients ou le personnel, il est nécessaire d'orienter en priorité ces personnes vers l'un des médecins de ville répertoriés (cf. § 1 – 3^e alinéa) pour bénéficier d'une prise en charge adaptée.

Vous leur signalerez que les résidents présentant des symptômes grippaux doivent pouvoir, dans l'attente de leur prise en charge médicale, puis, en cas de confirmation de leur état grippal, être placés dans un lieu adapté et à l'écart des activités collectives. Les mesures d'hygiène appropriées doivent être établies dans des conditions définies en accord avec les autorités sanitaires départementales.

En cas d'impossibilité d'assurer cet isolement au sein de la structure de vacances concernée (locaux inadaptés ou complets, fermeture du centre), vous veillerez à ce que des solutions alternatives d'hébergement soient proposées aux personnes grippées pendant la durée définie par les autorités sanitaires départementales.

Pour la mise en œuvre de ces mesures, vous mobiliserez les services compétents pour entreprendre une démarche active de contact avec l'ensemble des gestionnaires de structures d'hébergement touristique et fédérations professionnelles du tourisme.

Nous attirons votre attention sur le fait que les mesures mises en œuvre ne doivent pas être disproportionnées et qu'elles doivent respecter les recommandations sanitaires. L'identification et la prise en charge médicale précoces des cas symptomatiques, la mise en œuvre de solutions d'hébergement appropriées et la sensibilisation des personnes concernées à la nécessité de respecter scrupuleusement les consignes médicales de soins et d'isolement constituent les conditions d'une gestion efficace de ces cas.

Vous nous tiendrez informés sous les présents timbres (prévoir adresses mail pour les quatre ministères signataires afin de garantir la bonne remontée d'informations à tous – pour MIOMCT : cogic-centretrans-crise@interieur.gouv.fr ; pour MSS : centrecrisesanitaire@sante.souv.fr ; pour HCJ : djepva.dir@ieunesse-sports.gouv.fr) des conditions de mise en œuvre de ces mesures et des éventuelles difficultés rencontrées.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales,
et par délégation :

Le préfet directeur du cabinet,

M. BART

Pour la ministre de la santé et des sports
et par délégation :

G.-F. LECLERC

Pour le secrétaire d'Etat chargé du commerce,
de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises,
du tourisme, des services et de la consommation
et par délégation :

Le directeur du cabinet,

M. GUILBAUD

Pour le haut-commissaire à la jeunesse
et par délégation :

J.-B. DUJOL